

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0382

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR LA MAINTENANCE APPLICATIVE ANNUELLE DU LOGICIEL
NEXTCLOUD - OPENDSI**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Savigny-sur-Orge de se doter d'un système de partage de données (350 utilisateurs) pour faciliter les échanges et le travail sur les dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Savigny-sur-Orge d'assurer la maintenance du système de partage des données,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec la société « OPEN-DSI », sise 13 Avenue Bataillon Carmagnole Liberté, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son président en poste, portant sur la souscription de licences d'utilisation NEXTCLOUD BASIC pour le partage des dossiers ainsi que la prestation de maintenance annuelle.

ARTICLE 2 : La souscription et la maintenance pour NEXTCLOUD BASIC est conclue pour une durée d'un an avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 7 795,58 € HT soit 9 354,70 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6512 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 17 novembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

